

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JUIN 2018

4/1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Suite au vote du Budget Primitif 2018 le 29 mars dernier, il convient d'inscrire, à la demande de la trésorerie, les crédits budgétaires nécessaires à plusieurs opérations et régularisations comptables.

1. Section de fonctionnement

a. Opérations réelles

Le recouvrement fortement compromis d'une créance de la Ville nécessite la constitution d'une provision pour un montant de 54 526,68 €. Cette provision permet d'anticiper la probable non-valeur à comptabiliser lorsque l'insolvabilité du débiteur sera dûment établie.

b. Opérations d'ordre

La régularisation des amortissements de frais d'études réalisés en 2015 nécessite de prévoir 1 238,36 € supplémentaires.

Les dépenses supplémentaires de la section de fonctionnement seront équilibrées par une diminution du virement à la section d'investissement (-55 765,04 €).

2. Section d'investissement

a. Opérations réelles

Compte tenu du retard pris pour les travaux de construction du restaurant scolaire Jean ZAY, il est proposé de diminuer les crédits budgétaires 2018 de 54 526,68 €.

La Trésorerie a par ailleurs demandé à la Ville de régulariser des écritures comptables liées à des transferts et rachats de placements financiers en 2008 (492 491,40 €), 2013 (834 955,81 €) et 2014 (542 063,00 €). Ces régularisations s'équilibrent budgétairement et nécessitent l'inscription de crédits :

- en recettes pour les prévisions budgétaires liées aux rachats,
- en dépenses pour l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs.

## b. Opérations d'ordre

Il convient de régulariser des amortissements pour des frais d'études réalisés en 2015 (1 238,36 €), d'apurer des frais d'études relatifs à l'installation de la vidéoprotection (2 058 €) et de diminuer le virement de la section de fonctionnement (-55 765,04 €).

La Décision Modificative n° 1 du budget principal 2018 de la Ville s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : + 0.00 €,
- en section d'investissement : + 1 817 041,53 €.

BUDGET PRINCIPAL 2018					
DECISION MODIFICATIVE N°1					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
<u>Chapitre 932</u> nature 6817	Dotation aux provisions	54 526,68			
	<b>sous-total</b>	<b>54 526,68</b>		<b>sous-total</b>	<b>0,00</b>
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
<u>Chapitre 934</u> nature 6811	Régularisation amortissements frais d'études 2015	1 238,36			
<u>Chapitre 939</u>	Virement à la section d'investissement	-55 765,04			
	<b>sous-total</b>	<b>-54 526,68</b>		<b>sous-total</b>	<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
<u>Chapitre 902</u> 90251 2313	Construction restaurant scolaire Jean Zay	-54 526,68			
<u>Chapitre 911</u> nature 272	Régularisations de transfert et sorties de placements financiers en 2008,2013 et 2014	1 869 510,21	<u>Chapitre 95</u> nature 024	Régularisations de transfert et sorties de placements financiers en 2008,2013 et 2014	1 869 510,21
	<b>sous-total</b>	<b>1 814 983,53</b>		<b>sous-total</b>	<b>1 869 510,21</b>
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
<u>Chapitre 910</u> nature 21538	Apurement frais d'études vidéoprotection 2014	2 058,00	<u>Chapitre 910</u> nature 2031	Apurement frais d'études vidéoprotection 2014	2 058,00
			<u>Chapitre 914</u> nature 28031	Régularisation amortissements frais d'études 2015	1 238,36
			<u>Chapitre 919</u>	Virement de la section de fonctionnement	-55 765,04
	<b>sous-total</b>	<b>2 058,00</b>		<b>sous-total</b>	<b>-52 468,68</b>
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL</b>		<b>1 817 041,53</b>	<b>INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL</b>		<b>1 817 041,53</b>

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal de la Ville telle qu'elle se présente ci-dessus.